

FOURNIL BMA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège Social : 2 allée des Roseraies
45100 ORLEANS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

Les soussignés :

- 1. Monsieur Mohamed BOUTGAYOUT**, né le 7 juin 1988 à Iférianne Aït Bekou, Inchaden, Maroc, de nationalité française, demeurant à Lamotte-Beuvron (41600), 22 rue de Bourgogne,
- 2. Monsieur Ayoub BOUTGAYOUT**, né le 29 janvier 1996 à Inchaden, Maroc, de nationalité marocaine, demeurant à Orléans (45000), 24 ter boulevard Marie Stuart,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée FOURNIL BMA au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 2 allée des Roseraies 45100 ORLEANS (ci-après dénommée « la Société »),

Statuant en application des dispositions de la loi et des articles 16 et 19 des statuts de la Société, ont pris unanimement les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION
Nomination du Gérant

La collectivité des associés,

Décide unanimement de nommer Monsieur Mohamed BOUTGAYOUT, né le 7 juin 1988 à Iférianne Aït Bekou, Inchaden, Maroc, de nationalité française, demeurant à Lamotte-Beuvron (41600), 22 rue de Bourgogne, qui accepte, Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Monsieur Mohamed BOUTGAYOUT est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Mohamed BOUTGAYOUT a, conformément à l'article 16 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Mohamed BOUTGAYOUT a fait savoir qu'il acceptait sa fonction de Gérant.

DEUXIEME DECISION ***Délégation de pouvoirs pour formalités***

La collectivité des associés,

Décide unanimement de conférer tous pouvoirs au porteur de ce procès-verbal, ou de sa copie certifiée conforme, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légalement requises.

Fait par signature électronique,

Le 13/08/2026

Accepte les fonctions de Gérant de la Société.

BOUTGAYOUT Mohamed

✓ Certifié par ✱ youtrust

Monsieur Mohamed BOUTGAYOUT*

*Ajouter mention manuscrite « *Accepte les fonctions de Gérant de la Société* »

Accepte les fonctions de Gérant de la Société.

BOUTGAYOUT Ayoub

✓ Certifié par ✱ youtrust

Monsieur Ayoub BOUTGAYOUT